

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2023 à 20h00 selon convocation en date du 4 décembre 2023

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Délibération N°2023-063 : Engagement du quart du budget 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14 DEC. 2023

ID : 019-211911300-20231208-DCM2023063-DE



Monsieur le Maire propose :

Imputation	Budget 2023	Limite légale du CGCT : 25% des crédits ouverts en 2023	Proposition au Conseil Municipal
Chapitre 21 dont : 2135 : aménagement des constructions 2158 : matériel et outillage techniques 2188 : Autres	123 082.00 €	30 770.50 €	29 333 € dont : 10 000.00 € 10 000.00 € 10 770.50 €
Chapitre 23 dont : 2313 : Constructions 2315 : Installations techniques	443 398.28 €	110 849.57 €	99 693.34 € dont : 60 000.00 € 50 849.57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Membres	13
Présents	13
Représentés	0
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Monsieur le Maire de LIGINIAC, le 8 décembre 2023.
Au registre sont les signatures

